

2 MISS

Société civile immobilière

Au capital de 1500 EUROS

Siège social : 136 , impasse des Sittelles à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450)

Immatriculée au RCS de ANNECY : 922225859

Numéro SIRET : 922225859

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Acte N° 84666

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

LE SEIZE FÉVRIER,

A 17 heures 30 minutes.

Les associés de la société dénommée SCI LES MISS, Société civile immobilière au capital de 1 000,00 € ayant son siège social à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450), 136, impasse des Sittelles identifiée au SIREN sous le numéro 922225859 et immatriculée au RCS de ANNECY, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le gérant conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Olivier MISSILLIER, en sa qualité de gérant de ladite société.

ASSOCIESMonsieur Olivier **MISSILLIER**,

Titulaire de 72 parts sociales, numérotées 1 à 72. Ici présent.

Madame Murielle **DALIFARD** épouse MISSILLIER,

Titulaire de 72 parts sociales, numérotées de 73 à 144. Ici présente.

La société **DT.COM**, représentée par Monsieur Olivier MISSILLIER, gérant, ici présent.

Titulaire de 6 parts sociales, numérotées de 145 à 150.

Formant la totalité du capital social.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR**CESSION DE PARTS SOCIALES**

- Cession à titre gratuit de parts sociales par Monsieur Olivier MISSILLIER et Madame Murielle DALIFARD au profit de :

1°/ Monsieur Clément, Eric **MISSILLIER**, demeurant à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450), 136, impasse des Sitelles,
Né à ANNECY (74000), le 17 janvier 2000.
Célibataire.
Non soumis à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.

2°/ Monsieur Benoit, Jean-Christophe **MISSILLIER**, demeurant à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450), 136, impasse des Sitelles,
Né à ANNECY (74000), le 30 août 2003.
Célibataire.
Non soumis à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.

3°/ Monsieur Julien, Guy, Nicolas **MISSILLIER**, demeurant à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450), 136, impasse des Sitelles,
Né à ANNECY (74000), le 31 mars 2006.
Célibataire.
De nationalité française.

Et agrément de tiers en qualité de nouveaux associés.

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales.

MODIFICATION DES STATUTS

- Modification des clauses statutaires « DEMEBREMENT DE LA PROPRIETE DES PARTS SOCIALES » et « DROITS SUR LES BENEFICES, LES RESERVES ET LE BONI DE LIQUIDATION ».

POUVOIRS

- Approbation des pouvoirs donnés à Monsieur Olivier MISSILLIER et Madame Murielle DALIFARD épouse MISSILLIER avec faculté de déléguer et de se substituer, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts à jour de la société ;
- les copies des lettres de convocation à la présente assemblée, ainsi que leurs récépissés postaux ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions règlementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

1) RESOLUTION CONCERNANT LA CESSION DE PARTS SOCIALES

Est soumise au vote de l'assemblée la résolution suivante :

- Cession de parts sociales de la société « 2 MISS » qui souhaite faire donation au profit de Messieurs Clément, Benoît et Julien MISSILLIER, susnommés, de CENT TRENTE HUIT (138) parts sociales numérotées de 4 à 141 inclus.

- L'agrément des donataires susmentionnés en qualité de nouveaux associés.

Par suite de la donation de parts sociales à intervenir entre la société « 2 MISS », Messieurs Clément, Benoît et Julien MISSILLIER, susnommés, sont agréés en qualité de nouveaux associés.

- Modification des statuts corrélative sous réserve de la réalisation de ladite donation, de la manière suivante :

« CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1500,00 €).

Il est divisé en 150 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 150.

Ces parts sont attribuées aux associés de la manière suivante :

- à Monsieur Olivier MISSILLIER, 3 parts, numérotées de 1 à 3,
Ci, 3 parts.

- à Monsieur Clément MISSILLIER, 46 parts, numérotées de 4 à 26 et de 73 à 95,
Ci, 46 parts.

- à Monsieur Benoît MISSILLIER, 46 parts, numérotées de 27 à 49, et de 96 à 118,
Ci, 46 parts

- à Monsieur Julien MISSILLIER, 46 parts, numérotées de 50 à 72, et de 119 à 141,
Ci, 46 parts

- à Madame Murielle DALIFARD, 3 parts, numérotées de 142 à 144,
Ci, 3 parts.

- à la société « DT.COM » 6 parts, numérotées de 145 à 150,

Ci, 6 parts.

Soit TOTAL, égal au nombre de parts composant le capital social : 150,

Ci, 150 parts

Etant précisé que les parts numéros 4 à 72 sont grevées de l'usufruit de Monsieur Olivier MISSILLIER. Cet usufruit est réversible en cas de prédécès de Monsieur Olivier MISSILLIER au profit de Madame Murielle DALIFARD épouse MISSILLIER.

Etant également précisé que les parts numéros 73 à 141 sont grevées de l'usufruit de Madame Murielle DALIFARD épouse MISSILLIER. Cet usufruit est réversible en cas de prédécès de Madame Murielle DALIFARD au profit de Monsieur Olivier MISSILLIER »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2) RESOLUTION CONCERNANT MODIFICATION DES STATUTS

Est soumis au vote la résolution suivante :

- Modification des clauses statutaires « DEMEBREMENT DE LA PROPRIETE DES PARTS SOCIALES » et « DROITS SUR LES BENEFICES, LES RESERVES ET LE BONI DE LIQUIDATION ».

Ces clauses seront modifiées comme suit :

« DEMEMBREMENT DE LA PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

1°/ Participation aux décisions collectives

Le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives.

A cette fin, ils sont convoqués et participent aux assemblées dans les mêmes conditions que les associés en toute propriété. Ils exercent dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision des associés résulte de leur consentement exprimé dans un acte.

Ils prennent part, s'ils le souhaitent, aux discussions qui précèdent le vote et leurs avis sont, le cas échéant, comme celui des autres associés, mentionnés au procès-verbal.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier sauf pour les décisions suivantes où il est réservé au nu-propriétaire :

- dissolution anticipée ou réduction de durée de la société ;
- prorogation de la société ;
- changement de forme de la société ;
- changement de nationalité ;
- changement ou extension de son objet social ;
- augmentation de capital même par incorporation de résultats ou de réserves ;
- réduction de capital ;
- fusion ou scission ;
- augmentation des engagements des associés ».

2°/ Prérogatives pécuniaires

Les intérêts, dividendes, réserves distribuées, boni, plus-values, primes, et plus généralement tous revenus ou produits perçus par la société, quels que soient

leur nature juridique et leur régime fiscal, concourent à la formation de son bénéfice.

En cas de démembrement de propriété, il sera procédé comme suit, par dérogation aux dispositions des présentes statuts :

1/ Le bénéfice social et le report à nouveau bénéficiaire, s'ils sont mis en distribution, reviendront exclusivement à ou aux usufruitier(s) des parts.

2/ Les réserves, si elles sont mises en distribution, reviendront, ci-dessus, au(x) nu(s)propriétaire(s). Il sera néanmoins possible, pour l'usufruitier, à sa demande, de soumettre ces sommes au régime du quasi-usufruit tel que prévu par l'article 587 du Code Civil. En pareille hypothèse, un acte authentique établissant la créance de restitution du nu-propriétaire devra être établi.

3/ Dispositions communes : sous réserve des dispositions applicables en la matière, la société déclarera à l'Administration avoir réparti ses résultats dans les conditions ci-dessus ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3) RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

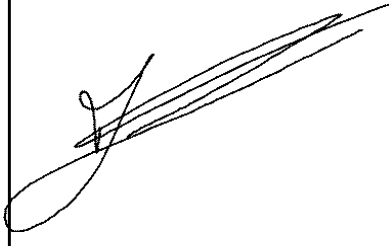
Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Olivier MISSILLIER et Madame Murielle DALIFARD épouse MISSILLIER avec faculté de déléguer et de se substituer à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales avec faculté de se substituer en cas d'empêchement.

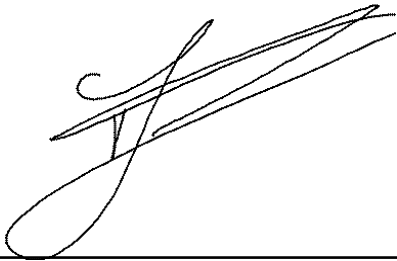
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

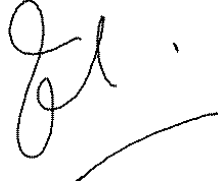
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 17 heures 45 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

M. Olivier Gabriel MISSILLIER Fait à l'office Le 16 février 2024	
------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

<p>M. Olivier Gabriel MISSILLIER Fait à l'office Le 16 février 2024</p>	
---------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

<p>Mme Murielle Isabelle DALIFARD Fait à l'office Le 16 février 2024</p>	
--------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------